

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Adoptée le 16 décembre 2004 par la résolution 14 par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal)

1.0 OBJECTIFS

La politique de distribution des procès-verbaux du Comité de gestion a comme objectif de préciser les règles régissant la distribution systématique des documents concernés.

2.0 BASES LÉGALES

- 2.1 Les renseignements contenus dans le registre des procès-verbaux du Comité de gestion ont un caractère public.
- 2.2 Le pouvoir d'adopter des règles régissant la distribution de certains documents du Comité de gestion est issu des pouvoirs généraux qui lui sont conférés par l'article 400 de la Loi sur l'instruction publique.

3.0 CADRE GÉNÉRAL

3.1 Définition des termes

- 3.1.1 L'expression « *les procès-verbaux du Comité de gestion* » signifie les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du Comité de gestion.

4.0 POLITIQUE

4.1 Distribution des procès-verbaux du Comité de gestion

Le procès-verbal d'une séance du Comité de gestion est expédié aux membres et substituts du Comité de gestion avec l'avis de convocation de la séance suivante.

- 4.2 Dès que sa rédaction est terminée, le procès-verbal non adopté est expédié aux membres et substituts du Comité de gestion qui en font la demande.

- 4.3 Une fois adopté par le Comité de gestion, le procès-verbal est adressé aux présidents et directeurs généraux des commissions scolaires de l'île de Montréal, au bureau de la Direction régionale du MÉQ à Montréal et à la personne ayant titre de Sous-Ministre adjoint(e) aux réseaux du MÉQ.
- 4.4 En même temps que l'envoi mentionné au paragraphe précédent, le procès-verbal est accessible sur le site Internet du Comité de gestion. Il demeure disponible sur le site pour une période de 12 mois.
- 4.5 Si le procès-verbal est modifié lors de son adoption, il est expédié tel que modifié aux membres et substituts du Comité de gestion.

5.0 REPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.1 La présente politique remplace la Politique de distribution des procès-verbaux, comptes rendus et règlements du Conseil scolaire de l'île de Montréal (« Le Conseil ») adoptée par le Conseil le 26 août 1991 et modifiée le 18 novembre 1996.
- 5.2 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption.